Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID: 078-217801687-20250605-25\_086\_DASE-AI

25\_086\_DASE

# DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SÉJOUR-CAMPING AVEC LE SMEAG DE L'ILE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (77450)

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines), 11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites et séjours, pendant les congés scolaires estivaux pour les jeunes de 8 à 11 ans ;

Considérant qu'il a été décidé l'organisation d'un mini camp du mardi 22 juillet au vendredi 25 juillet 2025 à l'Île de loisirs de JABLINES-ANNET, située en Seine et Marne, avec le prestataire suivant :

 Syndicat mixte d'études d'aménagements et de gestion (SMEAG) 77450 JABLINES n° d'agrément DDCS : 07709-ET-0021 ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec le SMEAG ;

# DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention avec le SMEAG de l'Île de loisirs de JABLINES (77450) pour un montant fixé à la somme de 2 274 € TTC pour le séjour-camping organisé du mardi 22 juillet au vendredi 25 juillet 2025 pour les jeunes Coigniériens de 8 à 11 ans fréquentant le Centre de Loisirs.

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention précitée.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 05 juin 2025

Le Maire, Didier FISCHER Vice-président de la C.A

e-président de la ¢.♠ de Saint Quentin –en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Envoyé en prefecture le 24/06/2025

ID: 078-217801687-20250605-25\_086\_DASE-AI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Date ID: 078-217801687-20250605-25\_086\_DASE-AI

Publié le

5<sup>2</sup>L0~



# iledeFrance

SMEAG

ILE DE LOISIRS DE JABLINES 77450 JABLINES

SIRET: 25770297700022 RCS: 257702977 N°TVA: FR28257702977 Devis N° DE5012

12/03/2025

12/04/2025

COMMUNE DE COIGNIERES
Place de l'église de
St Germain d'Auxerre
78310 Coignières
France

SIRET N°: 217 801 687 000 96

# Devis à retourner signé par mail pour validation :

Pour les groupes : sports@jablines-annet.fr

Pour les locations de salles : sejours@jablines-annet.fr

Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut	Total brut
<u>Séjour Camping</u> Du mardi 22 au vendredi 25 juillet 2025 12 enfants + 2 adultes						110
Camping groupe matériel non fourni Rallonges électriques, cadenas et sacs poubelles 100L à prévoir.	42,00	9,09	10,00	10,00	381,82	420,00
3 Nuitées 14 Personnes						
Sous-total Camping						420,00
Pension complète 3-11 ans Petit déjeuner + déjeuner + dîner Hors boissons , café et thé	48,00	21,36	23,50	10,00	1 025,45	1 128,00
4 PCS 12 Enfants Dîner du mardi Petit déj, déjeuner et dîner du mercredi et jeudi Petit déj et déjeuner du vendredi						
Pension complète 12-15 ans et encadrant Petit déjeuner + déjeuner + dîner Hors boissons , café et thé	8,00	26,82	29,50	10,00	214,55	236,00
4 PCS 2 Adultes	_					
Sous-total Restauration						1 364,00
Activité sport : Tir à l'arc (Séance de 1h30) A partir de 8 ans	1,00	116,67	140,00	20,00	116,67	140,00
Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance						
Mercredi 23 juillet 2025 15h45-17h15 12 enfants						
Attention ; cette activité se situe juste à côté des terrains de tennis						
Activité sport : Accrobranche (Séance de 1h30)	1,00	127,27	140,00	10,00	127,27	140,00



# ile.isFrance

SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES

77450 JABLINES SIRET: 25770297700022 RCS: 257702977

N°TVA: FR28257702977

Devis N° DE5012 Publié le Date ID : 078-2

ID: 078-217801687-20250605-25\_086\_DASE-AI

12/03/2025 12/04/2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025 Reçu en préfecture le 24/06/2025

COMMUNE DE COIGNIERES
Place de l'église de
St Germain d'Auxerre
78310 Coignières
France

SIRET N°: 217 801 687 000 96

Devis à retourner signé par mail pour validation :

Pour les groupes : sports@jablines-annet.fr

Pour les locations de salles : sejours@jablines-annet.fr

Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut HT	Total brut TTC
Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance						
Jeudi 24 juillet 2025 11h-12h30 12 enfants						
- Chaussures fermées, type baskets						
- Tenue de sport adaptée						
- Cheveux longs attachés						
- Minimum 1 animateur par groupe						
- 1 adulte accompagnant supplémentaire						
(grimpant) pour les moins de 8 ans .						
Activité sport : VTT / VTC (Séance de 1h30) En autogestion (Nous préconisons 2 encadrants)	1,00	116,67	140,00	20,00	116,67	140,00
Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance						
Vendredi 25 juillet 2025 11h-12h30 12 enfants						
Sous-total Activités						420,0
Spectacle + soirée (Jeudi soir)	14,00	4,55	5,00	10,00	63,64	70,0
Soirée dansante 20h-21h ou 22h00-23h30 Spectacle de cirque 21h00-21h45				f		
5€ par personne / Sur pré-réservation						
Pour que cette prestation puisse avoir lieu , le minimum d'inscrits est de 150 personnes ( enfants + animateurs ). Nous vous-tiendrons informé de l'évolution des inscriptions aucourant du mois de mai.						
Le maximum d'inscrits autorisé est de 250 personnes .						
Sous-total Veillée						70,0



Date ID: 078-217801687-20250605-25\_086\_DASE-AI

Publié le

12/04/2025



# ileu-France

SMEAG

ILE DE LOISIRS DE JABLINES

77450 JABLINES SIRET: 25770297700022

RCS: 257702977 N°TVA: FR28257702977 COMMUNE DE COIGNIERES

12/03/2025

Place de l'église de St Germain d'Auxerre

78310 Coignières France

SIRET N°: 217 801 687 000 96

Devis à retourner signé par mail pour validation :

Pour les groupes : sports@jablines-annet.fr

Pour les locations de salles : sejours@jablines-annet.fr

Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut	Total brut
ACCES BASE INCLUS Camping du 22 au 25 juillet 2025 12 enfants + 2 adultes						110
Ce devis est valable jusqu'à échéance. Une ou deux modifications seront accordées avant signature. Seule la restauration pourra être modifiée 3 semaines avant le séjour.						

Devis N°

DE5012

**BON POUR ACCORD** 

Faltà: CoigmiERES

Signature du directeur

Cyrille MARCHADOUR:

Signature:

Le: 21/03/25

Pôle Séjours & Activités Karine

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	1 812,73	10,00	181,27
5	233,33	20,00	46,67

Net HT	2 046,06
Total TVA	227,94
NET A PAYER	2 274,00

Dossier: SMEAG

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID: 078-217801687-20250605-25\_086\_DASE-AI

# CLAUSES CONTRACTUELLES

#### ARTICLE 1: OBJET

d'études syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'île de loisirs de Jablines-Annet, dont le siège est en Mairie de Jablines (77450)ci-après dénommé « S.M.E.A.G » s'engage à accueillir le demandeur, ci-après dénommé « CLIENT » pour conditions éditées dans le présent

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS **FINANCIÈRES**

2.1) A la signature de chaque devis, le client s'engage obligatoirement à fournir à SMEAG un bon d'engagement (pour les administrations).

Le paiement se fera au trésor public (via la plateforme internet chorus pro) à réception de l'avis de somme à payer. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Pour tout reglement par virement bancaire, merci de vous référer au RIB joint sur l'avis de somme à payer.

2.2) Le règlement en tickets laisirs/ E.tickets loisirs est uniquement accepté jusqu'à la date d'échéance du devis établi .Passé cette date , une facture sera éditée par SMEAG et le client effectuer 10 règlement directement au trésor public via la plateforme chorus pro.

## ARTICLE 3: MODIFICATIONS-**ANNULATION**

- 3.1) Une fois le devis signé, aucune possible modification ne sera concernant les activités, les séjours et les locations de salles.
- 3.2) En cas d'annulation de la prestation par le CLIENT, CLIENT s'engage à régler à indemnité «S.M.E.A.G» une compensatrice variable selon la date d'annulation, calculée sur le coût de la prestation tel qu'indiqué en montant total et précisé par le barème ci-après :
- 50% dès la signature, 75% de un à deux mois avant la prestation, 100% à moins d'un mois de la date du début de la prestation.
- 3.3) Si pour des raisons d'ordre technique ou sanitaire, « S.M.E.A.G » n'était plus en mesure d'assurer l'accueil de CLIENT, « S.M.E.A.G » rembourserait la partie de la prestation réglée et non effectuée.

#### ARTICLE 4: REGLEMENT INTERNE

- 4.1) CLIENT s'engage à respecter les locaux et matériels mis à disposition et à ne pas déranger les autres groupes présents sur l'île de loisirs.
- 4.2) Toute dégradation commise par CLIENT sera facturée par « S.M.E.A.G » en sus de dispositions financières prévues.
- 4.3) En cas d'incidents graves provoqués par CLIENT, « S.M.E.A.G » se réserve le droit de dénoncer à tous moments de la prestation la présente réservation en refusant de continuer à accueillir sur l'île de loisirs CLIENT.
- 4.4) C LI E NT s'engage à respecter les règlements internes de l'ile de loisirs de Jablines-Annet.
- 4.5) Dans le cadre de la pratique encadrée d'activités sportives par les moniteurs du «SMEAG» nous vous informons, que tout retard supérieur à 20 min sur l'horaire de la séance indiqué sur le devis, entraînera l'annulation et la facturation de celle-
- Concernant les activités nautiques un des tests suivants est obligatoire et est à présenter le jour de l'activité aux moniteurs:

Test Antipanique, Test ASSN, Test d'aisance aquatique, 10 PASS NAUTIQUE, le brevet de 25 M ou plus.

## ARTICLE 5 : ASSURANCE

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, « S.M.E.A.G » est garantie en responsabilité civile pour tous les utilisateurs de l'île de loisirs et en multirisques professionnels pour ses biens. Concernant les objets mobiliers et matériels placé par CLIENT dans les lieux mis à disposition, « S.M.E.A.G » demeurera affranchi de toute indemnité en cas d'accident ou de sinistre qu'elle qu'en soit la cause et CLIENT ne pourra engager de ce fait la responsabilité de « S.M.E.A.G ». CLIENT communiquera à « S.M.E.A.G » une attestation d'assurance pour les préjudices corporels et dommages matériels pour être occasionnés par sa faute.

### ARTICLE 6: EXECUTION

accord entend bon pour clauses l'acceptation des contractuelles éditées ci-dessus et vaut validation définitive.

#### ARTICLE 7: REGLEMENTATION

- 7.1) Toute dérogation aux présentes clauses devra être constatée par écrit.
- 7.2) En cas de nullité de l'une des dispositions présentes, les partis rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions des présentes dispositions demeureront en vigueur.

#### **ARTICLE 8: ELECTION ET DOMICILE**

Aux fins de l'exécution des présentes et de toutes procédures qui pourraient en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège respectif tel que mentionné en tête des présentes.

#### **ARTICLE 9: CONTENTIEUX**

Tout contentieux relatif au respect des présentes clauses relèvera du tribunal administratif de MELUN.

#### ARTICLE 10 : Pandémie COVID

Pour toutes annulation ou modification du devis établi signé (donc validé par vos soins), et ayant un lien avec la pandémie du covid 19 affectant un ou plusieurs participants aux séjours ou à une activité de l'île de loisirs, la non-facturation pourra s'effectuer uniquement dans les cas suivants :

- Fermetures et Restrictions imposées par un texte réglementaire Lois, Décrets, sur le territoire de l'organisme visiteur et impactant l'ile de loisirs (Exemples : limitation des activités avec jauge, restriction des déplacements, fermeture des frontières...)
- Confinement imposé au niveau National, Régional, Départemental et communal
- -Fermeture totale ou partielle de l'île de loisirs pour raison de contamination (cluster), décontamination

Un texte spécifique établit par le représentant d'une collectivité, d'une association ou d'une entreprise, engage la responsabilité du représentant sur ces administrés, adhérents et salariés. Cet acte ne s'impose pas aux conditions d'accueil à l'île de loisirs. Auquel cas, la prestation sera facturée.